

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 JUIN 2008

*L'an deux mille Huit, le neuf juin à Vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le cinq juin, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean LEVILLY, Maire.*

**PRESENTS :**

*M. LEVILLY - M. ALLARD - Mme ATHIEL - M. AVRIL - MME BERKOWICZ - MME CHARLOT - M. CHARREYRE - MME CHEVALLIER - M. COCHARD - MME DUCHOUX - MME DUMARQUEZ - MME ESTUBLIER - MME FORTIN - MME FREGNET - M. GRAMOND - MME GRILLON - M. LANGLET - M. MAIGNAN - M. MAOUCHE - MME MONTEIRO - MME REMY - M. VIGNEAU.*

**POUVOIRS :**

*M. VERSCHUERE à M. VIGNEAU.*

*MME BERKOWICZ est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*1°) Le compte rendu du Conseil municipal du 13 Mai 2008 est adopté à l'unanimité.*

*2°) Décisions prises depuis le dernier conseil en application de la délégation donnée au Maire conformément aux articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités locales :*

- ***Décision N° 2008.579.015** du 2 Juin 2008 portant virement de crédit de 2.364,29 € du compte 022 dépenses imprévues (frais d'obsèques d'un indigent de la résidence de La Boissière) au compte 67 Charges exceptionnelles article 6713.*
- ***Décision N° 2008.579.016** du 2 Juin 2008 relative au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec l'entreprise B.E.H.C. concernant l'enfouissement des réseaux rue du Petit Saint Vrain pour un montant H.T. de 3.797,00 € (4.541,21 € TTC).*

## **I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1°) Modification de la délibération 2008.579.020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire (alinéas 15 et 21 sur le droit de préemption urbain)**

*Par délibération du 25 Mars 2008, le Conseil municipal a donné pouvoir au Maire dans un certain nombre de domaines au titre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale.*

*Par courrier du 26 Mai 2008, le Sous-Préfet demande que les pouvoirs indiqués aux alinéas 15 (droits de préemption en vertu de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme) et 21 (Droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme) soient précisés.*

*Compte tenu qu'il s'agit pour l'article 213.3 de délégation du droit à préemption pouvant être délégué à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et pour l'article L.214.1 de la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le Maire propose au conseil que ces deux délégations de pouvoirs soient rapportées, ce qui impliquera que les dossiers de préemption qui relèveraient de ces articles soient examinés en conseil municipal.*

**Adopté à l'unanimité.**

## **II- URBANISME**

### **1°) Modifications du dossier de réalisation de la Z.A.C. dite « Le Bois de Madame Hue »**

*Par courrier du 14 Mars 2008, le Préfet a émis plusieurs observations sur le dossier de réalisation de la Z.A.C dite «Le Bois de Mme Hue » et demandé que l'on apporte les modifications demandées qui portaient sur le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la Zone, le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone, les modalités prévisionnelles de financement et les compléments à l'étude d'impact du dossier de création.*

*La société ORLIM investissements, aménageur de la Zone a adressé courant mai les modifications à apporter au dossier, conformément à la demande du Préfet.*

*Il y a donc lieu d'approuver les modifications apportées qui seront notifiées au Préfet pour approbation du dossier de réalisation.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **2°) Autorisation donnée au Maire de déposer au nom de la commune le permis de construire pour la réhabilitation du lavoir du Petit Saint Vrain**

*Le dossier de réhabilitation du lavoir abreuvoir du Petit Saint Vrain était suspendu à l'accord du Comte de Mortemart concernant les travaux entrepris notamment sur les murs lui appartenant.*

*L'accord écrit du Comte permet de relancer le dossier et d'abord de déposer le permis de construire. Il y a lieu pour cela, d'autoriser le Maire à le déposer au nom de la commune.*

**Adopté à l'unanimité.**

### **III°) AFFAIRES CULTURELLES :**

#### **1°) Demande de subvention pour la remise en état du reliquaire Saint-Caprais**

*Nous avons entrepris en 2002 la restauration du reliquaire Saint-Caprais avec l'aide du Conseil Général de l'Essonne. Malgré un traitement fongicide et insecticide au cours de la restauration et une mise en sécurité sous une structure recouverte de feuilles de verre et présentant des trous d'aération, nous avons découvert récemment que des taches de moisissures se développaient en différents points du reliquaire.*

*Pour remédier à ce problème, il a été préconisé de procéder à la vérification du taux d'hygrométrie à l'intérieur et à l'extérieur de la structure (en cours) et à une étude microbiologique pour déterminer le germe responsable et la mise en œuvre du traitement adéquat.*

*Le devis établi par Mme Chicoineau, restauratrice de sculptures est de 1.200 € H.T. La DRAC consultée a indiqué que ces travaux pouvaient être subventionnés à hauteur de 50 %, soit une subvention de 600 €.*

*Il est proposé au Conseil de solliciter de la DRAC une subvention de 600 €.*

***Adopté à l'unanimité.***

### **IV°) ENVIRONNEMENT**

#### **1°) Demandes de subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les études écologique, hydraulique et hydrologique sur le territoire communal.**

*La commune a signé en 2006 avec la Région Ile de France la Charte sur la biodiversité et la convention portant sur le subventionnement du diagnostic écologique projeté sur le territoire communal.*

*La Région a accordé une subvention de 20.000 €.*

*Nous venons de procéder à l'appel d'offres relatif aux études de diagnostic écologique, hydraulique et hydrologique et c'est la société O.G.E. qui a été retenue pour un montant total H.T. de 79.350 €.*

*Nous pouvons obtenir du Département et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions complémentaires et il est proposé au Conseil de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de ces organismes.*

***Adopté à l'unanimité.***

### **V°) AFFAIRES DIVERSES**

#### **1°) Convention partenariale intercommunale des structures jeunesse relatives à l'opération Sac Ados 2008.**

*Nous souhaitons renouveler en 2008 l'opération « Sac Ados » qui permet à des jeunes de la commune, en partenariat avec onze autres communes, de bénéficier d'une subvention du Conseil général pour mener à bien un projet de vacances autonomes.*

*Cette opération est menée sous la houlette de la ville de Ballancourt sur Essonne, qui a été désignée ville pilote.*

*Il est proposé au conseil d'accepter la signature de la convention partenariale et d'autoriser le Maire à la signer.*

***Adopté à l'unanimité.***

### **2°) Retrait du SISA des communes de Leuville sur Orge, Leudeville et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne**

*Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Scolaire de l'Arpajonnais a accepté, par délibération du 5 Mai 2008, le retrait du Syndicat des communes de Leuville sur Orge, de Leudeville, de Saint-Vrain et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.*

*Néanmoins, pour être définitivement approuvé, ce retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement soit au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du groupement ou l'inverse.*

*IL est donc proposé au Conseil de délibérer favorablement sur le retrait des communes de Leuville sur Orge, Leudeville et de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.*

***Adopté à l'unanimité.***

### **3°) Communauté de Communes du Val d'Essonne : mutualisation des transports périscolaires.**

*La Communauté de Communes du Val d'Essonne a délibéré le 29 Janvier 2008 sur le principe de mutualisation des transports périscolaires avec toutes les communes intéressées de la CCVE.*

*La gestion de ces transports établie sur la base de la constitution d'un groupement de commandes, se ferait par bon de commande de chaque collectivité suivant ses besoins propres, et pourraient concerner aussi bien les transports internes des écoles, le périscolaire comme l'accueil de loisirs et exceptionnellement les voyages sur une journée.*

*Il est proposé au conseil d'accepter la mutualisation des transports périscolaires dans le cadre de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.*

***Adopté à l'unanimité.***

### **4°) Commission Communale des impôts directs.**

*La commission communale des impôts directs se réunit une fois par an et est chargée de se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties qui sert de base au calcul des impôts locaux.*

*Le mandat de cette commission est calqué sur celui du conseil Municipal. Il y a donc lieu de procéder au renouvellement des membres de cette commission. M. Le Maire donne lecture du nom de la liste provisoire des commissaires et commissaires suppléants qu'il se propose d'adresser aux services fiscaux qui seront ensuite désignés au nombre de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants par le directeur des services fiscaux.*

***Adopté à l'unanimité.***

**5°) Désignation des délégués du Conseil à la « Mission Locale des 3 vallées » :**

*La Mission Locale des trois Vallées est une association regroupant une trentaine de communes qui œuvre pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.*

*Le renouvellement des conseils municipaux impose de désigner de nouveaux délégués dont un titulaire et un suppléant.*

*Il est proposé de désigner Annette Grillon, déléguée titulaire et Sylvie Frégnat, déléguée suppléante.*

***Adopté à l'unanimité.***

**Information du Maire :**

*M. Le Maire indique que 5 entreprises ont répondu à l'appel d'offres relatif à la réhabilitation et à l'agrandissement de l'ancien local de la Croix Rouge devant servir à l'accueil périscolaire.*

*L'ouverture des plis sera effectuée par la commission d'appel d'offres vendredi 13 Juin. L'Architecte M. Vassort procédera ensuite à l'analyse des offres avant désignation de l'entreprise à qui le marché sera adjugé.*

*Remerciements de Patrice Maignan, Conseiller municipal membre de la commission animation et Président du Comité des Fêtes à ceux qui ont œuvré à la réussite de la fête communale qui s'est déroulée les 7 et 8 Juin.*

*L'Ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 H 10.*

*Fait à SAINT-VRAIN, le neuf juin deux mille huit.*

*La Secrétaire de Séance,*

*Le Maire,*

*Les Conseillers,*

***Sophie BERKOWICZ.***

***Jean LEVILLY,***